



Relevé de conclusions
Conseil Communautaire

Objet de la réunion :
Conseil Communautaire du 10/02/2020

Date : 10 février 2020 – 18h
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Organisateur :
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Francis GARRIGUES, Président

Etaient présents :

Alain FALGAYRAS, Jacques BIASOTTO, Jean-Luc DEPRINCE, Lucie DISBEAUX, Geneviève MELLAC, Alain CARRERE, Jean-Claude BONNEFOI, Alain BERGAMASCO, Maurice SEIGNERON, Sandrine AUDU-BENALI, Stéphane MARROU, Jacqueline TONIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Gérard FAURE, Francis SEGAUD, Francis DUILHE, Gérard LATAPIE, Odé GUIRBAL, Jean-Louis DUPONT, Philippe TONIN, Salvador LOPEZ, Dominique DEL MARCO, Bernard DIANA, Claude RENARD, Michel BAQUE, Claude TRIFFAULT, Marie-Christine CARETTE, Francis GARRIGUES, Yves MEILHAN, Marie-Rose FALGAYRAS, Brigitte HYGONENG, Christian CONSTANTIN, Jean-Michel LEFREBVRE, Claude BUSSO, Jean-Claude FERRADOU, Bernard SALOMON, Geneviève DUILHE, René GIAVARINI, Michel DELBREIL Raymond COUDERC.

Etaient absents, ou excusés ou non représentés :

Alain GAUSSENS, Christian MAILFERT, Philippe DEL MARCO, Jean-Marc NICOLAS, René THAU, Ghislain DANGAS, Karine RIEGES, André AUZERIC, Patrick PRADINES, Pascal GUERIN, Julien-Pierre LAPORTE, Danielle CAPELLE.

Ont donné procuration :

Céline FRESQUET à Lucie DISBEAUX,
Nicole JOUGLAR à Jean-Claude BONNEFOI,
Climène BRINGAY à René GIAVARINI.

Participaient également : Laetitia BAYROU, DGS. Patrice CASTEBRUNET, Directeur des services Technique. Isabelle PRETE, Ressource Humaine, Sylvie BOUTEVIN, Comptabilité-Marché Public. Carine CALISSI, secrétariat.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance 12 décembre 2019.
Nomination du secrétaire de séance : Odé GUIRBAL.

Présentation analyse financière

- 1/ Débat d'orientation budgétaire 2020,
- 2/ Aide à l'immobilier d'entreprises : validation d'une aide - SAS TERRADOR,
- 3/ Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaumont-de-Lomagne,
- 4/ Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2021 de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- 5/ OPAH : état des participations pour engagement,
- 6/ Programme «aides aux façades» sur Beaumont-de-Lomagne : approbation du règlement, lancement du programme, demande de subvention auprès de la Région,
- 7/ Appartenance de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne,
- 8/ Questions diverses.

18h00 : ouverture de séance par Monsieur le Président.

Le compte-rendu de la séance du 12/12/2019 est approuvé.
Odé GUIRBAL est nommé secrétaire de séance.

Un point est fait sur les résultats de l'exercice comptable 2019 ainsi qu'une présentation de l'analyse financière de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Les 3 points suivants, initialement prévus à l'ordre du conseil communautaire du 10/02/2020 sont reportés au conseil communautaire du 10/03/2020 :

- Approbation des comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, du Service Public d'Assainissement de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et de l'Office de tourisme ;
- Approbation des comptes de gestion 2019 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, du Service Public d'Assainissement de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et de l'Office de tourisme ;
- Affectations des résultats 2019.

1/ Débat d'orientations budgétaires 2020

cf DOB 2020 adressé par mail

Il est évoqué un programme de changement des épareuses à compter de 2021.

Le Président mentionne que le SMEEOM va augmenter la participation de ses membres en 2020. L'enfouissement des déchets coutent de plus en plus cher. La participation de la CCLTG de 990 000 € en 2019, augmenterait d'environ 60 000 € en 2020.

Un débat a lieu dans l'assemblée entre le fait d'acter par délibération que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu ou s'il faut que la délibération actant le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote. Le débat d'orientation budgétaire 2020 de la CCLTG a fait l'objet d'un vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

APPROUVENT le rapport et le débat d'orientation budgétaire 2020.

Présents : 40
Votants : 43
Adoptée à 31 voix pour
1 abstention

2/ Aide à l'immobilier d'entreprises : validation d'une aide - SAS TERRADOR

Un règlement CCLTG d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a été acté en Conseil communautaire du 27/06/19. Dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie de l'interdépartemental Gers Tarn-Garonne, deux projets de développement et de création d'entreprises du territoire ont été retenus.

Il s'agit de l'extension de la Coopérative Top Alliance (classée priorité 1) sur la ZA de Bordevieille à Beaumont de Lomagne et de la SAS TERRADOR (classée priorité 2) sur la ZA de Sérignac.

Ces 2 dossiers sont susceptibles d'être éligibles aux aides régionales et de bénéficier d'une aide communautaire à l'immobilier d'entreprise. L'aide à la SCA Coopérative ALINEA a été actée en conseil communautaire du 12 décembre 2019.

BIOCENTRE - SAS TERRADOR à Sérignac

Projet de création d'un Biocentre : centre de traitement biologique de terres hydrocarburées en vue d'une valorisation ultérieure

Le dossier est susceptible d'être éligible aux aides de la Région : volet immobilier et matériel

Calcul de l'aide à l'immobilier d'entreprise :

Dépense éligible : investissement immobilier : 234 758,50 €HT

20% € d'aides publiques maximum : 46 951,70 €

EPCI 30% : 44 085,70 € plafonnée à 10 000 €

Région 70% : 32 866 € proratisé à 23 000 €

aide totale (EPCI + Région) : 33 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE à l'unanimité** l'attribution d'une aide plafonnée à 10 000 € à la SAS TERRADOR, conformément au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

3/ Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaumont-de-Lomagne

Il est proposé d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté des Communes et à la Mairie de Beaumont de Lomagne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie de Beaumont de Lomagne et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs si la Communauté de Communes comporte au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ;
- dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications ;
- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le rapport de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-de-Lomagne.

4/ Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2021 de la Lomagne Tarn et Garonnaise

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est compétente en matière de Petite enfance «création et gestion de structures «Petite enfance». La CCLTG subventionne l'association les P'tits Loups, gestionnaire de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

La CCLTG a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonnaise et la CMSA Nord Midi-Pyrénées sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Dans la perspective du déploiement des Conventions Territoriales Globales sur les communautés des communes du département, les CEJ, signés avec des communes et arrivant à échéance, intègrent le CEJ "pivot" de la Communauté des Communes à l'occasion de leur renouvellement, par voie d'avenant.

Concernant le territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise :

- le Contrat enfance jeunesse de la Communauté Lomagne Tarn et Garonnaise en cours sur la période 2018-2021 constituera le contrat unique de territoire ;

- le Contrat enfance jeunesse de la Commune de Beaumont de Lomagne, arrivé à échéance au 31/12/18 se renouvelle dans le cadre d'un avenant au CEJ de la Communauté, sur la période 2019-2021 ;
- les annexes du contrat et de l'avenant sont déclinées par modules individualisés par signataire et par action : les actions propres à la commune de Beaumont de Lomagne correspondent au module n° 2.

La CNAF a pris la décision, cette année, de décaler la signature des contrats par les collectivités au 31 mars 2020 en conservant la rétroactivité au 1er janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **SIGNE** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

5/ OPAH : dossiers à l'engagement

Par délibération en date du 26 mars 2018 (avenant n°2 à la convention OPAH 2015-2018), le Conseil Communautaire a décidé de modifier et d'apporter en majoration des aides de l'ANAH les aides financières suivantes :

A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

- Mises aux normes totales HI TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

- Mises aux normes totales HI TD : prime fixe de 2500 € par logement éligible
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

Dossiers susceptibles de bénéficier des participations de la Communauté de Communes :

Etat des participations de la CCLTG pour les Propriétaires Occupants (PO) et Propriétaires Bailleurs (PB) pour engagement :

Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME HABITER MIEUX PO -PB	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Bequie Claude Rene	82500 Gimat	82005623	21 497.00	20 000.00 €	7 000.00 €	35%	1 600.00 €	Energie	200 €	8 800.00 €
Dupuy Michel	82500 Sérignac	82005754	8 444.00	8 444.00 €	2 955.40 €	35%	844.40 €	Energie	200 €	3 999.80 €
Bolinaga Venero Nicolas	82500 Beaumont	82005770	17 885.00	17 885.00	8 942.50	50%	1 788.50	Energie	200 €	10 931.00 €
BLATGE Veronique	82500 Beaumont	82005772	25 748.00	20 000.00 €	7 000.00 €	35%	1 600.00 €	Energie	200 €	8 800.00 €
BALAGUER Pierre	82120 Lavit	82005778	15 310.00	15 310.00 €	7 655.00 €	50%	1 531.00 €	Energie	200 €	9 186.00 €
ABDAOUI Samir	82500 Larrazet	82005779	19 344.00	19 344.00 €	9 672.00 €	50%	1 934.40 €	Energie	200 €	11 606.40 €
DELPONT Claude	82500 Beaumont	82005797	8 201.00	8 201.00 €	4 100.50 €	50%	820.10 €	Energie	200 €	5 120.60 €
CUSSAT Isabelle	82500 Esparsac	82005825	15 087.00	15 087.00 €	7 543.50 €	50%	1 508.70 €	Energie	200 €	9 252.20 €
BOURGADE Agnes	82500 Sérignac	82005834	15 717.00	15 717.00 €	7 858.50 €	50%	1 571.70 €	Energie	200 €	9 630.20 €
DUILHE Genevieve	82120 Saint-Jean-du-Bouzet	82005839	18 985.00	18 985.00 €	9 492.50 €	50%	1 898.50 €	Energie	200 €	11 591.00 €
MIRADA Yoan	82500 Beaumont	82005844	80 176.00	50 000.00 €	25 000.00 €	50%	1 600.00 €	TVX LOURDS	1 950 €	28 550.00 €
AUDINO Jean-Pierre	82500 Beaumont	82005847	21 168.00	20 000.00 €	10 000.00 €	50%	2 000.00 €	Energie	200 €	12 200.00 €
BERTE Nelly	82500 Beaumont	82006010	11 500.00	11 500.00 €	5 750.00 €	50%	1 150.00 €	Energie	200 €	7 100.00 €
MIRAMONT YOANN	82500 Larrazet	82005950	13 251.00	13 251.00 €	4 637.85 €	35%	1 325.10 €	Energie	200 €	6 162.95 €
BESSIERES Josette	82500 Le Cause	82005925	15 764.00	15 764.00 €	7 882.00 €	50%	1 576.40 €	Energie	200 €	9 658.40 €
BOUTINES Alain	82120 Lavit	82005898	7 264.00	7 264.00 €	3 632.00 €	50%	726.40 €	Energie	200 €	4 558.40 €
CAZENEUVE Alain	82500 Maubec	82005893	12 011.00	12 011.00 €	6 005.50 €	50%	1 201.10 €	Energie	200 €	7 406.60 €
MANGA Paul Henri	82500 Beaumont	82005826	27 916.00	20 000.00 €	10 000.00 €	50%	2 000.00 €	Energie	200 €	12 200.00 €
									5 350 €	

PROPRIETAIRES BAILLEURS											
Barthe Bernard	82120 Lavit	82005725	51 491.00	51 491.00 €	18 021.85 €	35%	1 500.00 €	TVX LOURDS	2 500 €	22 021.85 €	
Ourliac Jerome	82500 Beaumont	82005733	44 370.59	44 370.59 €	15 529.71 €	35%	1 500.00 €	TVX LOURDS	2 500 €	19 529.71 €	
			43 341.03	43 341.03 €	15 169.36 €	35%	1 500.00 €	TVX LOURDS	2 500 €	19 169.36 €	
GORRY Marine et Sébastien	82500 Beaumont	82005976	48 133.67	48 133.67 €	18 531.46 €	35%	1 500.00 €	TVX LOURDS	2 500 €	22 531.46 €	
			52 588.67	52 588.67 €	20 246.63 €	35%	1 500.00 €	TVX LOURDS	2 500 €	24 246.63 €	
			42 276.67	42 276.67 €	16 276.51 €	35%	1 500.00 €	TVX LOURDS	2 500 €	20 276.51 €	
SOUQUES Henry	82120 Gensac	82005982	7 834.00	7 834.00 €	1 958.50 €	25%	1 500.00 €	Energie	200 €	3 658.50 €	
BEDOUC Florence	82500 Beaumont	8205980	19 802.00	19 802.00 €	4 950.50 €	25%	1 500.00 €	TVX DECENCE	200 €	6 650.50 €	
									TOTAL	15 400 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS									20 750.00 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de subventionner les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement et les propriétaires occupants conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cette opération.

6/ Programme «aides aux façades» sur Beaumont-de-Lomagne : approbation du règlement, lancement du programme, demande de subvention auprès de la Région PJ : règlement administratif, technique et financier

Le programme « aides aux façades » concerne la commune de Beaumont-de-Lomagne (inscrite dans le cadre de la politique Bourgs Centres Occitanie) afin d'aider les propriétaires souhaitant réhabiliter les façades des immeubles éligibles.

Les propriétaires, copropriétaires, usufruitiers ou détenteurs d'un bail commercial d'un immeuble donnant sur la halle de Beaumont et dans le périmètre de la zone UA peuvent bénéficier d'une subvention conjointe de la

Communauté de Communes ou de la commune de Beaumont et de la Région Occitanie selon la localisation du bien pour rénover leurs façades.

Les immeubles situés autour de la halle sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes selon conditions précisées dans le présent règlement. L'aide intercommunale à la valorisation des façades est égale à 35% du coût des travaux dans la limite de 1050 € de subvention par façade visible depuis l'espace public (3000 € HT de travaux maximum pris en compte dans le calcul).

Les immeubles situés dans la zone d'intervention Ua sont éligibles aux aides façades de la ville de Beaumont selon conditions précisées dans le présent règlement. L'aide communale à la valorisation des façades est calculée sur la base d'un coût au m² de travaux : 8 € le m² de façade enduite, 9 € le m² de façade à colombage et 15 € le m² de façades en pierres ou briques apparentes.

L'aide Régionale doit être considérée comme une participation financière au fonds commun (Région/Commune/CCLTG) dédié au «Programme Façades». L'aide Régionale sera affectée à la Communauté de Communes «guichet unique», qui se charge ensuite de la verser au bénéficiaire de la subvention en complément de l'aide communale et/ou intercommunale.

L'aide régionale correspond à un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles du programme annuel et d'une dépense plafonnée à 200 000 €HT. L'aide régionale sera plafonnée au montant de la subvention intercommunale ou communale attribuée aux bénéficiaires. Toutefois, la Région interviendra à parité de l'aide communale ou intercommunale selon le périmètre concerné.

La Communauté de Communes est le guichet unique en charge du programme. L'équipe OPAH (cabinet Issot-Riera) maître d'oeuvre assure le suivi du programme pour le compte de l'EPCI. Elle gère la communication, l'information initiale du demandeur, le montage et le suivi des dossiers, le pilotage de la Commission façades, le contrôle des travaux réalisés et la gestion du dossier de demande de paiement et le versement des aides au bénéficiaire. La Commission façades étudie la conformité du projet au regard du règlement (préconisations, analyse des devis et identification des dépenses).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTE** le règlement administratif, technique et financier ci-joint du Programme façades en partenariat avec la Région, la commune de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.
- **AUTORISE** le Président à lancer le programme et la communication auprès des propriétaires.

7/ Appartenance de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne

SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion de l'eau)

La Communauté de Communes dispose de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

Par courrier du 25 octobre 2019, la Préfecture a sollicité la CCLTG pour recueillir son avis sur son appartenance au périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Un SAGE est un outil de planification locale de l'eau visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il permet d'un travail collectif et de concertation entre les acteurs de l'eau sur le territoire.

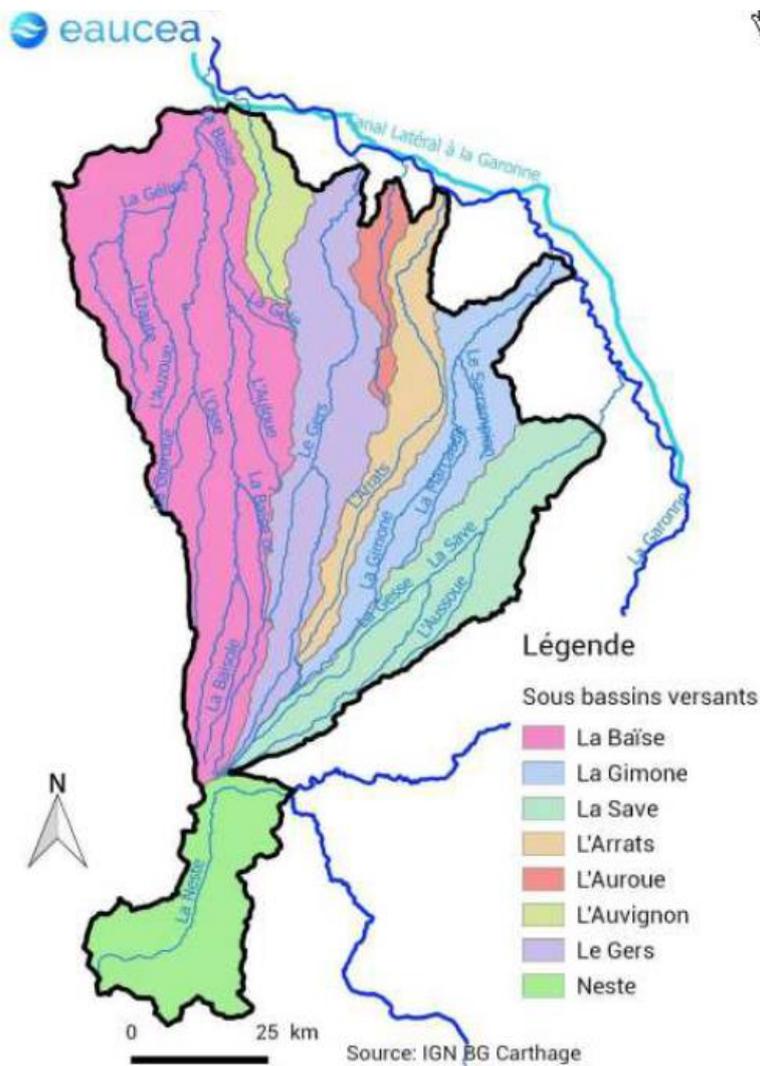
La CCLTG est située sur 2 SAGE : SAGE Garonne (prêt à débiter)

SAGE Neste et Rivières de Gascogne (périmètre en cours)

Enjeux pour la CCLTG de rentrer dans la gouvernance du SAGE : Le SAGE vise à optimiser la gestion collective de la politique de l'eau et à répondre notamment aux problématiques rencontrées en Lomagne liées au quantitatif, étiage, ruissellements, coulées de boue...Le périmètre de protection du captage d'eau potable à Beaumont (captage Grenelle) est considéré comme un enjeu majeur en Lomagne.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'appartenance de la CCLTG au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne ;
- **APPROUVE** le principe de participation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de partenariat «Entente Neste et Rivières de Gascogne» ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ;
- **APPROUVE** la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de la convention à savoir 1 centime d'Euro par habitant des communes incluses dans le périmètre concerné de l'EPCI, soit 76 € environ pour la CCLTG.





Monsieur MARROU indique qu'une alimentation en eau va être installée via le château d'eau d'Escazeaux. Elle permettra la mise en place d'une borne incendie côté intermarché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10. Le Président invite les délégués à prendre le verre de l'amitié.

Le Président
F. GARRIGUES